

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 03 octobre 2023 à 19 h – Salle du Conseil

## **Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Présents :** BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAU Eliane, TAVARES-MARQUES Charlène

**Membres excusés :** François DANTHU donne procuration à Christel BOTELLO ; Stéphanie COUTANCEAU donne procuration à Julie VUOTTO-MOAN

**Secrétaire de séance :** GAILLOT Vanina

Le quorum est atteint.

## Ordre du jour

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 octobre 2023.

## **Orléans Métropole**

- ✚ Choix d'un déontologue
- ✚ Parc Floral Orléans la Source
- ✚ Groupement de commandes

## **Finances**

- ✚ Cantine impayée
- ✚ Suppression régies

## **RH**

- ✚ RISSEP (régime indemnitaire des agents)
- ✚ Création du Compte Epargne Temps

## **Ecole**

- ✚ Désignation du transporteur piscine

## **Le Conseil municipal débute à 19 h 00 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mois de juin est approuvé.

## Sujet 1 – Statuts d'Orléans Métropole – Restitution d'une compétence facultative – Aménagement et gestion du parc floral de la Source Orléans Loiret

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 et ne délègue pas Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

### **Majorité (6 contre – 8 absentions)**

---

#### **Sujet 2 – Adhésion à un collège de déontologie**

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit la désignation, avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, d'un référent déontologue ou d'un collège de déontologie pour les élus locaux. Il est précisé que : « *Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.* »

Conformément à l'article L. 111.1.1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) : « (...) *Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. (...) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

#### **I – Le rôle du référent déontologue des élus ou du collège de déontologie**

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la charte, qui le concernent personnellement. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Aussi, compte tenu de la complexité d'analyse de ces sujets, il est proposé de mettre en place un collège de déontologie afin de bénéficier d'analyses croisées dans les conditions prévues par les textes, pour les élus métropolitains.

#### **Vote à l'unanimité**

---

#### **Sujet 3 – Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Chanteau mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

### **Vote à l'unanimité**

---

#### Sujet 4 – Demande d'admission de créances irrévocables en non-valeur

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances sur le budget principal.

Il est précisé que ces créances de 2021 sont irrécouvrables pour un montant de 308,19 €.

Il est précisé au Conseil municipal que cette admission en non-valeur de ces créances susvisées, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la créance présentée.

Il apparaît que trois familles sont toujours à Chanteau et qu'ils ont leur enfant à l'école. Les prestations périscolaires sont sollicitées par ces mêmes familles.

### **Vote l'unanimité - contre**

---

#### Sujet 5 et 6 – Suppression des régies

Des régies ont été créées pour des manifestations occasionnelles et pour la gestion des salles.

Il apparaît que depuis quelques années, celles-ci n'ont pas été sollicitées. Les régies de recettes relatives aux produits de la commune de Chanteau sont clôturées à compter du 03 octobre 2023.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

### **Vote l'unanimité**

---

#### Sujet 7 – Compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

### **Vote l'unanimité**

---

#### Sujet 8 – Régime indemnitaire –IFSE et CIA

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

Il se substitue à l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire (IFTS), à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires. Celle-ci sera versée également après deux ans de contrat continu pour les contractuels.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✚ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- ✚ Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

- ✚ L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)
- ✚ Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

### **Vote l'unanimité**

-\*-\*-\*\*--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 20 h 50.

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO

La Secrétaire,

Vanina GAILLOT